

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**



N° de l'article: V-740  
Date d'exécution : 14.12.2018

Date d'édition : 30.04.2019  
Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

**1. Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

REINIGUNGSVERDÜNNUNG (V-740)

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes**

Solvant Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels  
Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

**Usages déconseillés**

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

**Remarque**

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fournisseur/Producteur**

Geholit + Wiemer  
Lack- und Kunststoff-Chemie GmbH

**Fournisseur/Producteur**

GEHOLIT S.A.R.L

**Rue**

Sofienstraße 36

Zone Industrielle - Route de Munchhausen

**Code postal/Lieu**

76676 Graben-Neudorf

67470 Seltz

**Téléphone / Télécopie**

+49 (0) 7255 / 99 0 / +49 (0) 7255 / 99123

+33 (0) 38886 8011 / +33 (0) 38886 1321

**Contact pour informations**

Safety@Geholit-Wiemer.de

Safety@Geholit-Wiemer.de

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

**Fournisseur/Producteur**

+49 (0) 7255 / 99 299  
lundi - jeudi 07h00 - 17h00 vendredi: 07h00 - 15h30. Ce  
numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture  
du bureau.

**Numéro ORFILA:**

+33 (0) 1 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Flam. Liq. 3 ; H226 - Liquides inflammables : Catégorie 3 ; Liquide et vapeurs inflammables.  
Acute Tox. 4 ; H312 - Toxicité aiguë (dermique) : Catégorie 4 ; Nocif par contact cutané.  
Acute Tox. 4 ; H332 - Toxicité aiguë (par inhalation) : Catégorie 4 ; Nocif par inhalation.  
Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.  
Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.  
STOT SE 3 ; H335 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut irriter les  
voies respiratoires.  
STOT RE 2 ; H373 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée : Catégorie 2 ; Risque  
présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
Asp. Tox. 1 ; H304 - Danger par aspiration : Catégorie 1 ; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans  
les voies respiratoires.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : V-740  
Date d'exécution : 14.12.2018

Date d'édition : 30.04.2019  
Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

### Pictogrammes des risques



Flamme (GHS02) · Danger pour la santé (GHS08) · Point d'exclamation (GHS07)

### Mention d'avertissement

Danger

### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7

ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4

### Mentions de danger

|           |                                                                                                                  |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H226      | Liquide et vapeurs inflammables.                                                                                 |
| H304      | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                              |
| H373      | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H312+H332 | Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.                                                                  |
| H315      | Provoque une irritation cutanée.                                                                                 |
| H319      | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                         |
| H335      | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                            |

### Conseils de prudence

|           |                                                                                                                                              |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P210      | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P233      | Maintenir le récipient fermé de manière étanche.                                                                                             |
| P310      | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/....                                                                                   |
| P321      | Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).                                                                                        |
| P403+P235 | Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.                                                                                        |
| P405      | Garder sous clef.                                                                                                                            |

### 2.3 Autres dangers

Aucune

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

XYLÈNE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488216-32 ; N°CE : 215-535-7 ; N°CAS : 1330-20-7

Poids :  $\geq 70 - < 75$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT RE 2 ; H373 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335

ÉTHYLBENZÈNE ; N°CE : 202-849-4 ; N°CAS : 100-41-4

Poids :  $\geq 20 - < 25$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT RE 2 ; H373 Acute Tox. 4 ; H332 Aquatic Chronic 3 ; H412

ACÉTATE DE N-BUTYLE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485493-29 ; N°CE : 204-658-1 ; N°CAS : 123-86-4

Poids :  $\geq 5 - < 10$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336

#### Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### **4.1 Description des premiers secours**

##### **Informations générales**

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Se nettoyer soigneusement (douche ou bain). En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

##### **En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Veiller à un apport d'air frais.

##### **En cas de contact avec la peau**

Se laver immédiatement avec: Eau et savon En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

##### **Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

##### **En cas d'ingestion**

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

##### **Informations pour le médecin**

Traitement symptomatique.

##### **Symptômes**

Les symptômes suivants peuvent se manifester: Troubles respiratoires État semi-conscient Vertiges Maux de tête

#### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information disponible.

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1 Moyens d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

mousse résistante à l'alcool ABC-poudre Couverture pour éteindre le feu

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### **5.3 Conseils aux pompiers**

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

#### **5.4 Indications diverses**

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** **Pour les non-secouristes**

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: V-740  
Date d'exécution : 14.12.2018

Date d'édition : 30.04.2019  
Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

### Mesures de précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Ventiler la zone concernée.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Contact avec la peau Contact avec les yeux Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

### Mesures de protection

#### Mesures de lutte contre l'incendie

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Restreindre l'accès aux locaux de stockage.

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger contre Forte chaleur. Radiations UV/rayonnement solaire

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL ( EC )

Valeur seuil : 100 ppm / 442 mg/m<sup>3</sup>

Remarque : H

Version : 31.01.2018

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( EC )

Valeur seuil : 50 ppm / 221 mg/m<sup>3</sup>

Remarque : H

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : V-740  
Date d'exécution : 14.12.2018

Date d'édition : 30.04.2019  
Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

Version : 31.01.2018  
ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4  
Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL ( EC )  
Valeur seuil : 200 ppm / 884 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : H  
Version : 31.01.2018  
Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( EC )  
Valeur seuil : 100 ppm / 442 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : H  
Version : 31.01.2018  
ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4  
Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( F )  
Valeur seuil : 150 ppm / 710 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : —  
Version : 01.01.1983

### Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

#### DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 77 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 180 mg/m<sup>3</sup>

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Protection individuelle



### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés DIN EN 166

### Protection de la peau

#### Protection des mains

Réaliser les travaux de telle façon qu'il n'y ait aucun contact avec la peau ou tout au plus un contact de courte durée, utiliser pour cela des gants de protection contre les produits chimiques selon EN 374. Tenir compte des informations d'utilisation et des données concernant les temps de passage transmis par le fabricant des gants! Les temps de passage mentionnés sont valables pour un contact complet. Les gants pour un contact complet devraient avoir des temps de passage supérieurs à 120 Minutes. Sinon un gant n'est adapté que pour un contact par éclaboussures.

Les gants doivent être remplacés, de suite en cas de fortes salissures, à la fin de la durée maximale de port prescrite en cas d'éclaboussures, et au plus tard en fin de poste.

#### Recommandation de gants:

Matériau de gant approprié pour un contact prolongé ou un contact régulier : film laminé par ex. Barrier de la société Ansell

Épaisseur du matériau: > 0,052 mm

Temps de passage: > 480 Minutes

#### Protection corporelle

Caractéristiques exigées antistatique. Matériel recommandé Fibres naturelles (coton)

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: V-740  
Date d'exécution : 14.12.2018

Date d'édition : 30.04.2019  
Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

### Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

#### Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné (EN 14387)

### Mesures générales de protection et d'hygiène

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État : Liquide

Couleur : transparent incolore

#### Odeur

caractéristique comme: Solvant

#### Données de sécurité

|                                                         |              |      |                             |                  |
|---------------------------------------------------------|--------------|------|-----------------------------|------------------|
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : | ( 1013 hPa ) | env. | 139 °C                      |                  |
| Point éclair :                                          |              | env. | 24 °C                       | ISO 3679:2015    |
| Température d'ignition :                                |              | >    | 200 °C                      |                  |
| Limite inférieure d'explosivité :                       |              |      | 1,1 Vol-%                   |                  |
| Limite supérieure d'explosivité :                       |              |      | 7 Vol-%                     |                  |
| Pression de la vapeur :                                 | ( 50 °C )    | env. | 42 hPa                      |                  |
| Densité :                                               | ( 20 °C )    |      | 0,8 - 0,9 g/cm <sup>3</sup> |                  |
| Test de séparation des solvants :                       | ( 20 °C )    |      | non applicable              |                  |
| pH :                                                    |              |      |                             |                  |
| Temps d'écoulement :                                    | ( 20 °C )    |      | 10 s                        | DIN gobelet 4 mm |
| Teneur en COV maximale (CE) :                           |              |      | 100 Pds %                   |                  |

### 9.2 Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

### 10.4 Conditions à éviter

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.5 Matières incompatibles

Acide, concentré. Comburant, fortes. Alcalies (bases), concentré.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) Monoxyde de carbone

N° de l'article : V-740  
Date d'exécution : 14.12.2018

Date d'édition : 30.04.2019  
Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

#### **Effets aigus**

##### **Toxicité orale aiguë**

|                     |                                                 |
|---------------------|-------------------------------------------------|
| Paramètre :         | DL50 ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 )             |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                  |
| Espèce :            | Rat                                             |
| Dose efficace :     | 8700 mg/kg                                      |
| Paramètre :         | DL50 ( ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4 )        |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                  |
| Espèce :            | Rat                                             |
| Dose efficace :     | 3500 mg/kg                                      |
| Paramètre :         | DL50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 ) |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                  |
| Espèce :            | Rat                                             |
| Dose efficace :     | 14 g/kg                                         |
| Paramètre :         | DL50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 ) |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                  |
| Espèce :            | Lapin                                           |
| Dose efficace :     | 7,4 g/kg                                        |

##### **Toxicité dermique aiguë**

|                     |                                          |
|---------------------|------------------------------------------|
| Paramètre :         | DL50 ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 )      |
| Voie d'exposition : | Dermique                                 |
| Espèce :            | Lapin                                    |
| Dose efficace :     | 2000 mg/kg                               |
| Paramètre :         | DL50 ( ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4 ) |
| Voie d'exposition : | Dermique                                 |
| Espèce :            | Lapin                                    |
| Dose efficace :     | 5000 mg/kg                               |

##### **Toxicité inhalatrice aiguë**

|                     |                                                 |
|---------------------|-------------------------------------------------|
| Paramètre :         | LC50 ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 )             |
| Voie d'exposition : | Inhalation                                      |
| Espèce :            | Rat                                             |
| Dose efficace :     | 6350 mg/l                                       |
| Paramètre :         | LC50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 ) |
| Voie d'exposition : | Inhalation                                      |
| Espèce :            | Rat                                             |
| Dose efficace :     | 2000 ppm                                        |

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

Aucune information disponible.

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

Aucune information disponible.

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Aucune information disponible.

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: V-740  
Date d'exécution : 14.12.2018

Date d'édition : 30.04.2019  
Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

Aucune information disponible.

### 12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

### 12.7 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

#### Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

07 03 04

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

ONU 1263

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

Transport maritime (IMDG)

PAINT RELATED MATERIAL

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

PAINT RELATED MATERIAL

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 3  
Code de classification : F1  
Danger n° (code Kemler) : 30  
Code de restriction en tunnel : D/E  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1  
Étiquette de danger : 3

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 3  
Numéro EmS : F-E / S-E  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1  
Étiquette de danger : 3

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 3  
Dispositions particulières : E 1  
Étiquette de danger : 3

### 14.4 Groupe d'emballage

III

### 14.5 Dangers pour l'environnement

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**



N° de l'article: V-740  
Date d'exécution : 14.12.2018

Date d'édition : 30.04.2019  
Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non  
Transport maritime (IMDG) : Non  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations EU**

**Autorisations et limites d'utilisation**

**Limites d'utilisation**

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40

**Directives nationales**

Tableau des maladies Professionnelles (France) N°:4 BIS et 84. Surveillance médicale spéciale (Arrêté du 11.07.1977) en raison de la présence de Xylène (homologue du Benzène).

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**16.1 Indications de changement**

03. Composants dangereux · 08. Valeurs limites au poste de travail · 15. Limites d'utilisation

**16.2 Abréviations et acronymes**

Aucune

**16.3 Références littéraires et sources importantes des données**

Aucune

**16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Aucune information disponible.

**16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)**

|      |                                                                                                                  |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.                                                                            |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.                                                                                 |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                              |
| H312 | Nocif par contact cutané.                                                                                        |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                                                 |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                         |
| H332 | Nocif par inhalation.                                                                                            |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                            |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                           |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |

**16.6 Indications de stage professionnel**

Aucune

**16.7 Informations complémentaires**

Observer les étiquettes et fiches de données de sécurité pour les produits chimiques de transformation.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: V-740  
Date d'exécution : 14.12.2018

Date d'édition : 30.04.2019  
Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.